



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES.

## ARRETE

N° SI2007-12-04-0060-PREF DU 04 DÉCEMBRE 2007.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : **Aménagement du Chemin des Neuf-Peyres sur le territoire de la Commune d'AVIGNON.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0020 en date du 25 avril 2007, prescrivant du 11 au 29 juin 2007, sur le territoire de la commune d'AVIGNON, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet suivant : **Aménagement du Chemin des Neuf-Peyres sur le territoire de la Commune d'AVIGNON** ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 11.3.1 et R 11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

VU les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, émises dans son procès-verbal en date du 06 septembre 2007 ;

VU le courrier en date du 17 octobre 2007, par lequel le Maire d'AVIGNON sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

.../...

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er.**- Est déclaré d'utilité publique, le projet suivant : **Aménagement du Chemin des Neuf-Peyres sur le territoire de la Commune d'AVIGNON.**

**ARTICLE 2.**- La **COMMUNE D'AVIGNON** est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan annexé au dossier.

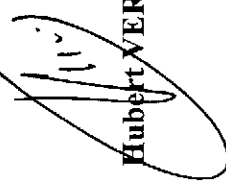
**ARTICLE 3.**- Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4.**- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5.**- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le Maire d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le **0 4 DEC. 2007**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Hubert VERNET.

# AVIGNON

## posé des motifs et des caractéristiques justifiant l'utilité publique de l'opération

### Le projet :

Neuf Peyres est une voie publique se situant entre l'avenue de  
rhone Est.

l'ancienne présente une absence de continuité piétonne, un  
manque de visibilité et un revêtement bosselé.

En raison que des maisons d'habitation individuelles, elle ne présente plus  
des nécessités à une voie empruntée par de très nombreux usagers,  
due à une urbanisation intensive ces dernières années avec la  
d'habitations « Les Provençales d'Avignon » et de la résidence  
d'installation de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers.

### La situation :

Il s'agit d'adapter les caractéristiques de cette voie au niveau de trafic qu'elle  
présente en prévoyant un élargissement de la chaussée de 6 mètres, la création de  
une largeur de 1,50 m au minimum, la construction d'ouvrages  
pluviales, la réalisation du réseau d'éclairage public et d'autre part  
des piétons en créant un plateau piétonnier au carrefour de la rue  
et un giratoire au carrefour du chemin des Deux Frères dans le but de  
améliorer le confort des automobilistes.

### Le coût de l'opération et le maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la commune d'Avignon. Les travaux de mise en sécurité des piétons se font  
sur des parcelles communales : débouché de la rue du Gai Savoir (IR 477),  
public : débouché de la rue Guillaume de Machault.